



## Notes et précisions :

**Don de corps à un autre établissement d'enseignement :** Dans l'éventualité où les volontés du défunt sont de donner son corps à un autre établissement d'enseignement, ou que la famille souhaite poursuivre les démarches avec un autre établissement d'enseignement, vous réferez à cette [page Internet du Gouvernement du Québec](#) pour connaître les coordonnées des entreprises de services funéraires avec lesquelles elles sont associées. Des frais supplémentaires pourraient être facturés à la famille pour le transport.

**Procédure relative au don de corps à la science :** Pour plus d'information, vous référer à la [PR-000-109 Procédure relative au don de corps à la science](#).